

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE**

**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL**

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Au droit du 11 rue, des Fleurs

*

N° 2017/148/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 3 octobre 2017, de la Société SOMELEC : Z.I de Périgny – Rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY, sollicitant l'autorisation de pose d'une chambre télécom et des travaux d'adduction téléphonique sous trottoir pour raccordement au 11 rue des fleurs

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande est autorisée :

Du mercredi 4 octobre au vendredi 13 octobre 2017 inclus, une fouille sera ouverte au droit du 11, rue des fleurs, sur demi-chaussé pour la pose d'une chambre télécom et des travaux d'adduction téléphonique sous trottoir.

ARTICLE 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1^{er}. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge permanente de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Selon la configuration de lieux et des besoins du chantier :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers. La vitesse sera limitée à 30 km/h par panneaux. La rue des Fleurs étant en sens unique de circulation, la société SOMELEC, prendra toute précaution afin que les riverains puissent emprunter la voie pour quitter leur domicile. Une signalisation renforcée sera mise en place angle rue de la République/rue des Fleurs. Les travaux débuteront à 9h et devront être terminés à 16h, pour libérer l'axe menant aux écoles, si une gêne manifeste est constatée.

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 27.09.2017, contradictoirement entre M. Maxime COEFFARD, des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et Mme THORIN, de la société SOMELEC (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTRC, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SOMELEC, Z.I de Périgny - Rue Jacques de Vaucanson - 17180 PERIGNY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 30 septembre 2017
Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 3 octobre 2017